

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-COLOC-20-40-50-12/09/2016

Date de publication : 12/09/2016

Date de fin de publication : 21/04/2022

### **IF - Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale - Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers - Vote de leurs taux par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique - Situations particulières**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

IF - Impôts fonciers

Collectivités territoriales et structures de coopération intercommunale

Titre 2 : Règles relatives au vote des taux des impôts fonciers

Chapitre 4 : Les règles de fixation des taux par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique

Section 5 : Règles de lien entre les taux applicables dans certaines situations particulières

#### **1**

Les modalités de fixation des taux des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) font l'objet d'adaptations dans certaines situations particulières.

La présente section traite en effet :

- des règles de fixation du taux unique de cotisation foncière des entreprises (CFE) et des taux additionnels de taxe d'habitation et de taxes foncières lorsqu'une commune se rattache à un EPCI à FPU (sous-section 1, [BOI-IF-COLOC-20-40-50-10](#)) ;
- des règles particulières de fixation du taux unique de CFE lorsqu'une commune se retire d'un EPCI à FPU alors qu'une procédure d'intégration fiscale progressive de ce taux est en cours (sous-section 2, [BOI-IF-COLOC-20-40-50-20](#)).